

RÈGLEMENT 1ère ÉDITION DE LA CAVALCADE DE POIGNY-LA-FORÊT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La première édition de la Cavalcade de Poigny-la-Forêt est organisée par l'association US POIGNY OMNISPORT – lacavalcadepoigny@gmail.com . Cette première édition se déroulera le dimanche 25 mai 2025 à Poigny-la-Forêt dans le département des Yvelines.

ARTICLE 2 – ÉPREUVES

La cavalcade de Poigny-la-Forêt se compose de 2 courses adultes, ainsi que de courses enfants.

- Trail découverte de 8 km
- Trail de 15 km
- Course enfant 1 entre 5 et 6 ans sur une distance de 1000 mètres
- Course enfant 2 entre 7 et 8 ans sur une distance de 1400 mètres
- course enfant 3 entre 9 et 10 ans sur une distance de 1800 mètres

ARTICLE 3 – PARCOURS

Les parcours empruntent les chemins et pistes cyclables de la forêt de Poigny-la-Forêt (à 90%). Le départ et l'arrivée se font en centre-ville de Poigny.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Les 2 trails de la Cavalcade sont ouverts aux femmes et aux hommes de toutes nationalités, nés en 2009 et avant (catégories Cadet à Master 10).

ARTICLE 5 – TARIFS

Les frais d'inscription sont (8km/15km) :

- De 12€/15€ par athlète en cas d'inscription individuelle jusqu'au 31 mars 2025, 23h59.
- A partir du 1er avril, 23h59, le tarif passe à 15€/18€.

Le tarif appliqué est celui en vigueur le jour du paiement.

Pour les courses enfants, le tarif est de 5€.

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, sur le site internet : https://www.ats-sport.com/epreuve.php?id_epreuve=8880 La clôture des inscriptions est fixée au plus tard au 15 mai 2025 ou avant, dans la limite des dossards disponibles. Aucune inscription ne sera réalisée sur place ou lors du retrait des dossards. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : - Soit d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme running, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivrés par la FFA,

en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ; - Soit d'un Parcours de Prévention Santé (PPS), à réaliser en ligne à l'adresse suivante <https://pps.athle.fr/>. La copie de la licence ou le PPS devra être déposé(e) en ligne sur son espace coureur lors de son inscription ou envoyé(e) par mail à lacavalcadepoigny@gmail.com au plus tard le 15 mars 2025. Le respect de cette date butoir est impératif pour valider son inscription. Une fois cette date passée, les coureurs dont le dossier est encore incomplet ne pourront pas prendre le départ de la course. Aucun document ne sera accepté lors du retrait des dossards.

ARTICLE 8 – ASSURANCE Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels inhérents à la course. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets personnels et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents et défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants.

ARTICLE 9 – DOSSARDS

Les dossards seront à retirer avant la course, jusqu'à 30' de chaque départ sur présentation d'une pièce d'identité.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Il sera possible de récupérer le dossard d'une tierce personne sur présentation obligatoire de sa pièce d'identité valable. Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine durant toute la course et maintenu par 4 épingles (non fournies).

ARTICLE 10 – DÉPARTS DÉPART DES COURSES : SALLE POLYVALENTE 11 route de Rambouillet – 78125 POIGNY-LA-FORET

- Courses enfants: 9h
- 15 km => 9h45
- 8 km => 10h00

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement sera en place sur le parcours (5e km du 8km et 7e km du 15) et un autre à l'arrivée.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières. Le service d'assistance médicale sera assuré par des équipes de secours mobiles et des médecins.

ARTICLE 12 – RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Le chronométrage est réalisé par puce intégrée au dossard. Les résultats seront affichés sur place dès l'arrivée.

ARTICLE 13 – LOTS ET SOUVENIRS

Tour de poignet offert à tous les participants lors du retrait des dossards et médaille à tous les arrivants. Coupes et lots pour les 5 premiers et premières du classement général, homme et femme. La remise des prix s'effectuera au podium d'animation à la salle Claude Vatron à partir de 11h45. Présence obligatoire du coureur, ou d'un représentant du club, pour la remise des récompenses. Aucune récompense ne sera envoyée ultérieurement.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Cavalcade de Poigny-la-Forêt, sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette manifestation. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans dans le monde entier.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des participants à la Cavalcade de Poigny la Forêt. Les destinataires des données sont la société d'inscription et l'organisateur de l'événement. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à lacavalcadepoigny@gmail.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 17 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2025. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2025, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2026.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 19 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.